

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b> Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département <b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
	<b>DÉLIBÉRATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	

L'an deux mille vingt-quatre

Le 27 mai

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 16 mai 2024

Date d'affichage 16 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 22

Votants 32

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie LEPESQUEUX, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Lydie WEISS, Jacqueline BAZILLE, Virginie DALY, Christophe HEBERT, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE et Cédric EVANO formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** Yann DRUET, Jean-Pierre BOUILLON, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Nadia DAMART, Sonia CANTELOUP et Allan BERTU **avaient respectivement donné pouvoir à :** Aminthe RENOUF, Françoise DUPARC, Elodie LEPESQUEUX, Philippe GIRONDEL, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Lydie WEISS, Martine LHERMENIER, Cédric EVANO et Jean-Claude ESTIENNE.

**Absents excusés :** Yann DRUET, Jean-Pierre BOUILLON, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Nadia DAMART, Marc DURAN, Sonia CANTELOUP et Allan BERTU.

**Secrétaire de séance :** Philippe GIRONDEL et Cédric EVANO.

#### N° 2024-059 – DÉROGATION PRÉFECTORALE AU REPOS DOMINICAL – AVIS DE LA COMMUNE

Au-delà des dérogations au repos dominical des salariés d'établissements de commerce de détail pouvant être accordées par le maire en vertu de l'article L.3132-26 du code du travail, l'article L3132-20 de ce même code prévoit également la possibilité, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, que le préfet autorise le repos :

- un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
- du dimanche midi au lundi midi ;
- le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- par roulement à tout ou partie des salariés.

Ces dérogations préfectorales peuvent autoriser soit toute l'année soit à certaines époques de l'année seulement. Elles sont accordées après avis du conseil municipal de la commune où est situé l'établissement concerné et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

Dans ce cadre, les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (D.D.E.T.S.) ont reçu le 29 avril dernier une demande de dérogation préfectorale à la règle du repos dominical des salariés, présenté par la SAS Norgatec Consulting pour le compte de l'établissement Chronodrive implanté à IFS (680 route de Falaise). Motivée par un nécessaire déploiement de logiciel au sein de cet établissement, cette demande est formulée pour la date du 16 juin 2024 après-midi (deux salariés de Chronodrive étant appelés à travailler ce dimanche).

Par courrier reçu en mairie le 30 avril dernier, la DDETS sollicite donc, conformément à l'article L.3132-21 du code du travail, l'avis de la commune d'Ifs sur cette demande de dérogation préfectorale au repos dominical pour l'établissement Chronodrive le 16 juin 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur cette demande de dérogation préfectorale.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 ainsi que R.3132-16 et R.3132-17,

**VU** la demande, reçue par les services de l'Etat le 29 avril 2024, de dérogation préfectorale à la règle du repos dominical des salariés pour le dimanche 16 juin 2024, formulée par la SAS Norgatec Consulting pour le compte de l'établissement Chronodrive d'Ifs situé 680 route de Falaise ;

**VU** le courrier de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (D.D.E.T.S.) reçu en mairie d'Ifs le 30 avril 2024, sollicitant l'avis de la commune d'Ifs sur cette demande de dérogation préfectorale au principe de repos dominical ;

**VU** l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 17 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L3132-20 du code du travail prévoit la possibilité, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, que le préfet autorise le repos :

- un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
- du dimanche midi au lundi midi ;
- le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- par roulement à tout ou partie des salariés.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L.3132-21 du code du travail, ces autorisations préfectorales de dérogation au repos dominical sont accordées pour une durée limitée et notamment après avis du conseil municipal de la commune concernée ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis du conseil municipal doit être donné dans le délai d'un mois conformément à l'article R.3132-16 du code du travail ;

**CONSIDÉRANT** la demande, formulée par la société Norgatec Consulting et reçue par la D.D.E.T.S. le 29 avril 2024, de dérogation préfectorale au repos dominical de salariés de l'établissement Chronodrive, implanté 680 route de Falaise à Ifs, pour le 16 juin 2024 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE avec 26 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO) :

**EMET** un avis favorable pour que Monsieur le Préfet du Calvados autorise, pour la date du 16 juin 2024, cette dérogation préfectorale à la règle du repos dominical de salariés de l'établissement Chronodrive situé 680 route de Falaise à Ifs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 27 mai 2024

Le Maire,

**Michel PATARD-LEGENDRE**



Rendue exécutoire le : 29 mai 2024

Affichée le : 29 mai 2024

## Acte à classer

2024-059

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-29T14-07-04.00 ( MI253236619 )

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20240529-2024-059-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Dérogation préfectorale au repos dominical- Avis de la commune  
Date de décision : 29/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-059.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/05/24 à 13:50

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 29/05/24 à 14:07

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 29/05/24 à 14:14